



Zone des 4 Vents - 45550 Saint Denis de l'Hôtel – France
Téléphone : +33 (0) 238.463.333 – Fax : +33 (0) 238.463.331

RSFTA : LFOZZPZX
Site internet : www.orleans.aeroport.fr

PLAQUETTE TARIFAIRES 2026

Plaquette tarifaire 2026

Sommaire

I. Conditions de règlement

II. Redevances aéronautiques

III. Assistance aéroportuaire

IV. Redevances domaniales

V. Redevances extra-aéroportuaires

VI. Tarifs destinés au public

Renseignements et cotations

contact@orleans.aeroport.fr

02.38.46.33.33



I. Conditions de règlement

1. Dispositions générales

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL avant tout décollage.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'usager majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 5,80 € HT ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous,

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectués uniquement des vols « Touch an go » sur la période échue,

2. Modes de règlement

Les règlements en euros peuvent être effectués :

- Au comptant auprès des services du SMAEDAOL : Carte bancaire,
Chèque bancaire
Espèce
- Par chèque bancaire ou postal adressé à :

SMAEDAOL Aéro-
port d'Orléans
Loire-Valley
Zone des quatre Vents
45550 Saint Denis de l'Hôtel

Libellé à l'ordre de : **SMAEDAOL**



Par virement bancaire à l'ordre de :

SMAEDAOL AÉROPORT ORLEANS LOIRE-VALLEY

Référence du compte :

Code Établissement	10071
Code Guichet	45000
N° de compte	00002000638
Clé	31
Code	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRP1
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon,

3. Délai de règlement

Les factures sont payables au comptant.

4. Pénalités en cas de retard

Toute facture émise par l'aéroport du Loiret au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant sera transmise à la paierie départementale du Loiret pour relance.

Cette relance peut faire l'objet, par application de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Après une 2ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux de la Paierie Départementale du Loiret.



5. Précontentieux et contentieux

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'État peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.

II. Redevances aéronautiques

1. Préambule

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

2. Application de la TVA

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redévances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur,

Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978, résumée dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	RÉGIME
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L,330-1 du Code de l'Aviation Civile.

3. Remarques

Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, l'aéroport du Loiret appliquera à ses factures la TVA au taux normal. Dans ce cas, aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

Compagnies étrangères :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.



4. Redevances d'atterrissage

¹La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2026	
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions basés		
< 1,5 T	7,46 €	8,95 €
De 1,5 à 2,8 T	11,97 €	14,37 €
De 2,8 à 6 T	29,75 €	35,70 €
De 6 à 10 T	132,70 €	159,24 €
Hélicoptère < 1,5 T	5,03 €	6,03 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,94 €	8,33 €
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions non basés		
< 1,5 T	9,69 €	11,63 €
De 1,5 à 2,8 T	15,44 €	18,53 €
De 2,8 à 6 T	38,55 €	46,26 €
De 6 à 10 T	132,70 €	159,24 €
De 10 à 20 T	155,45 €	186,54 €
De 20 à 30 T	288,36 €	346,03 €
De 30 à 40 T	406,50 €	487,80 €
> à 40 T	518,16 €	621,79 €
Hélicoptère < 1,5 T	5,03 €	6,03 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	7,36 €	8,83 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	19,12 €	22,94 €
Hélicoptère de 6 à 10 T	62,18 €	74,62 €
Hélicoptère > 10T	77,70 €	93,24 €
FORFAIT ATTERRISSEMENTS - UTLISATEURS PRIVÉS LOISIRS BASÉS DE L'AÉRODROME¹		
< 1,5 T	204,26 €	245,11 €
De 1,5 à 2,8 T	421,37 €	505,64 €

**FORFAIT ATTERRISSAGES -
ASSOCIATIONS DU LOIRET (AGRÉÉS PAR L'ÉTAT) OU BASÉS DE
L'AÉRODROME**

< 1,5 T	518,16 €	621,79 €
De 1,5 à 2,8 T	725,43 €	870,51 €

5. Redevance de balisage

² La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

BALISAGE²		
Balisage entraînement basé	41,67 €	50,00 €
Balisage par heure	57,67 €	69,20 €
Rampe Approche par utilisation	27,20 €	32,64 €

6. Redevance de stationnement

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
STATIONNEMENT / HEURE (une franchise d'une heure est accordée)		
Aéronef < 1,5 T	1,51 €	1,81 €
Aéronef de 1,5 à 3 T	2,80 €	3,36 €
STATIONNEMENT FORFAIT 6 A 12 H		
Aéronef < 1,5 T	9,02 €	10,82 €
Aéronef de 1,5 à 3 T	15,91 €	19,09 €
STATIONNEMENT FORFAIT 12 A 24 H		
Aéronef < 1,5 T	13,01 €	15,61 €
Aéronef de 1,5 à 3 T	24,20 €	29,04 €
STATIONNEMENT FORFAIT SEMAINE		
Aéronef < 1,5 T	49,85 €	59,82 €
Aéronef de 1,5 à 3 T	95,35 €	114,42 €

AU-DELÀ DE 3 T : STATIONNEMENT / HEURE / TONNE (une franchise d'une heure est accordée)		
Au-delà de 1 heure, par tonne et par heure, la redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la MTOW du CDN arrondie à la tonne supérieure, toute heure commencée est due.	0,52 €	0,62 €

7. Redevance passager commercial

PASSAGER ⁷		
Par passager	7,98 €	9,58 €

⁷Les redevances passagères sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef,

Le tarif inclut les redevances :

- ✓ Banques d'enregistrement.
- ✓ Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

8. Redevance d'ouvertures hors horaires AFIS

Les horaires suivants sont donnés en heures locales.

Les tarifs semaine sont valables du lundi 6h au vendredi 22h et les tarifs week-end du vendredi 22h au lundi 6h.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>NON BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	99,64 €	119,57 €
Semaine de 22h à 6h	441,16 €	529,39 €
Supplément hors préavis	441,16 €	529,39 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	299,39 €	359,27 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	584,90 €	701,88 €
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	64,46 €	77,35 €
Semaine de 22h à 6h	226,03 €	271,23 €
Supplément hors préavis	226,03 €	271,23 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	138,87 €	166,64 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	441,16 €	529,39 €

Remarques :

³ Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire.

Toute annulation inférieure à 24H, il sera facturé l'ouverture à 50%. Toute annulation inférieure à 3H, il sera facturé l'ouverture à 100%. Toute heure commencée est due.

III. Assistance aéroportuaire

1. Assistance au sol

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
ASSISTANCE AU SOL		
Assistance Avitaillement	24,82 €	29,78 €
Assistance véhicule avitaillleur inférieur à 200 L	155,45 €	186,54 €
Assistance – Crews	63,47 €	76,17 €
Véhicule au pied de l'avion / par véhicule	155,45 €	186,54 €
DÉGIVRAGE- ANTIGIVRAGE⁴		
Partiel aéronef < 5,7 T	89,23 €	107,07 €
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	128,92 €	154,70 €
Partiel aéronef > 20 T	322,20 €	386,64 €
Total aéronef < 5,7 T	195,34 €	234,41 €
Total aéronef de 5,7 à 20 T	366,81 €	440,17 €
Total aéronef > 20 T	728,64 €	874,37 €
Produit Antigivrant et Dégivrant le litre	7,31 €	8,77 €

⁴ Pour le dégivrage, PPR pendant Horaire AFIS au plus tard la veille ou dernier jour ouvrable avant 15h00.

Toute prestation demandée mais non effectuée sera facturée selon le tarif ci-dessus.

Assistance aux aéronefs – Aircraft Handling		
	Avec pax au départ ou à l'arrivée en € HT	Sans pax au départ ou à l'arrivée en € HT
3 à 6 T	155,45	77,72
6 à 10 T	310,90	155,45
10 à 20 T	466,35	233,17
20 à 30 T	621,79	310,90
30 à 40 T	829,06	414,53
> 40 T	932,69	466,35

L'assistance (handling) comprend :

Assistance au parking de l'aéronef et calage de l'aéronef

Chargement et déchargement des bagages

Pesée des bagages

Enregistrement des passagers et délivrance d'une carte d'embarquement

Utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur

Mise à bord du catering

Débarquement et embarquement des passagers avec la navette de l'aéroport

Accueil des équipages

Usage des installations de l'aérogare

Usage du crew lounge

Impression dossier de vol

Prêt d'une voiture équipage pour se rendre à l'hôtel (sous réserve de disponibilité)

Café eau chaude glaçons et poubelle

Nettoyage vaisselle

Stockage du catering au réfrigérateur

Majorations :

25% le week-end

50% de 22h00 à 06h00

100% les jours fériés

Tout départ après une nuitée minimum fait l'objet d'une deuxième assistance

Annulation du vol avec préavis inférieur à 24h00 :

50% du coût prévu de l'assistance

Vol délayé :

Retard de 1h00 à moins de 2h00 : majoration de 20%

Retard supérieur à 2h00 : majoration de 50%

Ces majorations ne sont pas cumulatives, seule la plus importante sera retenueLe handling est obligatoire pour les aéronefs dont la MTOW \geq 3 T

2. Prestations complémentaires

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC		
	2026			
DIVERS				
(démarrage au groupe, vidange toilettes, sûreté, relevage, interventions diverses etc...)				
Tractage aéronef	24,82 €	29,78 €		
Démarrage au groupe /Heure	104,10 €	124,92 €		
Nacelle élévatrice /Heure	94,26 €	113,11 €		
Relevage (*) 1 ^{ère} heure	545,21 €	654,25 €		
Relevage à partir de la 2 ^{ème} heure	272,20 €	326,64 €		
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)	Facturés en sus			
Assistance d'un agent polyvalent (hors mission de secours) / Heure	54,41 €	65,29 €		
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent munit d'un lot de dépollution /Heure	403,70 €	484,44 €		
Balayeuse/ Heure	133,84 €	160,60 €		
Auto laveuse/ Heure	69,44 €	83,33 €		
Catering	Possible sur demande			
Vidange toilettes	69,44 €	83,33 €		
Assistance Étude Espace Aérien/ HEURE	79,38 €	95,26 €		
Collecte des déchets	21,87 €	26,24 €		
Escalier Passagers par utilisation	115,34 €	138,41 €		
Tapis Bagages	115,34 €	138,41 €		
LIMITATION ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE				
Journée 8h (hors agent)	4 037,00 €	4 844,40 €		
1/2 Journée 4h (hors agent)	2 306,86 €	2 768,23 €		
Heure supplémentaire (hors agent)	230,69 €	276,83 €		

(*) Hors matériel

IV. Redevances Domaniales

1. Tarifs Abris

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
TARIFS HANGARS Masse en Tonne		
<u>PAR JOUR</u>		
< 1,5 T	33,74 €	40,48 €
De 1,5 à 2 T	61,51 €	73,81 €
De 2 à 2,8 T	79,38 €	95,26 €
De 2,8 à 6 T	104,10 €	124,92 €
De 6 à 20 T	207,68 €	249,22 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne		
<u>PAR SEMAINE</u>		
< 1,5 T	89,23 €	107,07 €
De 1,5 à 2 T	138,87 €	166,64 €
De 2 à 2,8 T	181,41 €	217,69 €
De 2,8 à 6 T	272,66 €	327,19 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶		
<u>PAR MOIS</u>		
< 1,5 T	262,71 €	315,25 €
De 1,5 à 2 T	391,62 €	469,95 €
De 2 à 2,8 T	520,44 €	624,53 €
De 2,8 à 6 T	783,15 €	939,78 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶		
<u>PAR TRIMESTRE</u>		
< 1,5 T	656,25 €	787,50 €
De 1,5 à 2 T	1 001,24 €	1 201,49 €

De 2 à 2,8 T	1 298,62 €	1 558,35 €
De 2,8 à 6 T	1 942,95 €	2 331,55 €

TARIFS HANGARS Masse en Tonne⁶**PAR SEMESTRE**

< 1,5 T	1 045,86 €	1 255,04 €
De 1,5 à 2 T	1 561,33 €	1 873,59 €
De 2 à 2,8 T	2 091,66 €	2 510,00 €
De 2,8 à 6 T	3 127,57 €	3 753,09 €

TARIFS HANGARS Masse en Tonne⁶**PAR AN**

< 1,5 T	1 933,06 €	2 319,67 €
De 1,5 à 2 T	2 344,42 €	2 813,31 €
De 2 à 2,8 T	3 137,41 €	3 764,90 €
De 2,8 à 6 T	4 678,95 €	5 614,74 €

⁶Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m².

OCCUPATION DES HANGARS COMMERCIAUX

Hangars m ² /an	15,91 €	19,09 €
Bureaux m ² /an	79,38 €	95,26 €
Atelier m ² /an	15,91 €	19,09 €

OCCUPATION DES HANGARS ASSOCIATIFS¹⁰

Hangars m ² /an	3,42 €	4,10 €
Bureaux m ² /an	7,67 €	9,20 €
Atelier (annexe) m ² /an	3,42 €	4,10 €

Le tarif « occupation des hangars associatifs » est consenti uniquement pour les hangars qui hébergent des aéronefs appartenant en biens propres à l'occupant titulaire de la convention d'occupation domaniale.

TERRAIN

Terrain nu m ² /an	2,08 €	2,49 €
Terrain non viabilisé m ² /an	0,05 €	0,06 €

FRAIS DIVERS		
Frais de rédaction de conventions, de protocoles	69,44 €	83,33 €
Frais de facturation	5,80 €	6,96 €
Etude de sécurité	230,69 €	276,83 €
Forfait badge zone réservée	59,48 €	71,38 €
Déclenchement intempestif alarme (Forfait 20h00-8h00)	403,70 €	484,44 €

V. Redevances extra-aéroportuaires

⁵ L'utilisation de l'aire d'hébergement implique le respect du règlement intérieur du camping.

Location de mobil-home :

Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵		
<u>TENTE</u>		
Tente Nuitée	4,51 €	5,41 €
Tente Semaine	19,90 €	23,88 €
Tente Mois	39,69 €	47,63 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵		
<u>CARAVANE</u>		
Caravane Nuitée	19,90 €	23,88 €
Caravane Semaine	64,46 €	77,35 €
Caravane Mois	104,10 €	124,92 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵		
<u>MOBIL HOME (2 chambres) ET MOBIL HOME PMR</u>		
Nuitée En semaine	54,56 €	65,48 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	71,45 €	85,74 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	196,33 €	235,60 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	257,79 €	309,35 €
Mois	451,12 €	541,34 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵		
<u>MOBIL HOME (3 chambres)</u>		
Nuitée En semaine	76,38 €	91,66 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	98,65 €	118,39 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	240,89 €	289,07 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	329,14 €	394,97 €
Mois	549,20 €	659,04 €

VI. Tarifs destinés au public

1. Location

⁸ Tarifs destinés au public

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- ✓ Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale.
- ✓ Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%.
- ✓ Les sociétés et associations implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel, les entités satellites du Conseil Départemental du Loiret, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient de deux gratuités par an puis d'un abattement de 50% sera appliqué pour chaque nouvelle location de salles.

Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion. Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
2026		
LOCATION SALLE (de séminaire, aérogare, hangar) ⁸		
Salle de réunion : 47 m ² Par ½ journée	230,74 €	276,89 €
Salle de réunion : 47 m ² Par jour	339,81 €	407,77 €
Salle de réunion : 96 m ² Par ½ journée	344,79 €	413,74 €
Salle de réunion : 96 m ² Par jour	575,73 €	690,88 €
Salle de réunion : 143 m ² Par ½ journée	458,78 €	550,54 €
Salle de réunion : 143 m ² Par jour	800,77 €	960,92 €
Aérogare Par ½ journée	173,38 €	208,05 €
Aérogare Par jour	288,36 €	346,03 €
Hangar (hors abri aéronefs) Par jour	576,72 €	692,06 €

LOCATION DE MATERIEL		
Accès fibre par jour	5,85 €	7,02 €
Accès fibre par semaine	11,71 €	14,05 €
Accès fibre par mois	77,72 €	93,27 €
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES⁹ (*)		
½ journée	887,20 €	1 064,64 €
journée	1 502,82 €	1 803,39 €
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES		
½ journée	109,07 €	130,88 €

⁹ Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDAOL.

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

3. Bar aérogare

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2026	
BAR		
Café ou Thé	1,21 €	1,45 €
Bière bouteille	2,29 €	2,75 €
Soda	2,04 €	2,45 €
Jus de fruits	2,04 €	2,45 €
Perrier	2,04 €	2,45 €
Badoit	2,04 €	2,45 €
Bouteille d'eau	1,67 €	2,00 €
Apéritifs	2,71 €	3,25 €
Whisky	3,63 €	4,35 €
Champagne bouteille	18,04 €	21,65 €
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS		
Friandises	0,83 €	1,00 €
Friandises	0,42 €	0,50 €
Boissons	1,25 €	1,50 €
Boissons chaudes	0,83 €	1,00 €

- Arrondi supérieur pour des rendus de monnaie